

Démonstrateur agrivoltaïque du Moulin à Vent – EARL Jolimet

Jours-lès-Baigneux (21)

Communauté de communes du Pays Châtillonnais

**Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale**

Juillet 2026

Démonstrateur Agrivoltaïque du Moulin à vent

7 rue Eugène et Armand Peugeot, 92500 Rueil-Malmaison

**Eurowind
Energy™**

Table des matières

Description de la demande.....	4
Introduction	4
Description du projet.....	5
Objectif du projet.....	5
Localisation géographique du projet.....	5
Notice technique.....	7
Raccordement.....	9
Phase travaux.....	10
Préparation du site	10
Installation des fondations	10
Mise en place des panneaux solaires	10
Gestion du site durant les travaux.....	10
Période de construction.....	10
Phase d'exploitation	11
Phase de démantèlement.....	12
Notice agricole	13
Description de l'exploitation agricole.....	13
Localisation et structure de l'exploitation	13
Activités principales de l'exploitation.....	13
Description du démonstrateur agrivoltaïque du Moulin à vent.....	14
Contexte du démonstrateur	14
Parcelle agricole concernée par le démonstrateur	15
Projet agricole et synergie avec les panneaux photovoltaïques	15
Projet agricole sous les panneaux : une prairie temporaire pâturée.....	16
Intérêts agronomiques	16
Intérêts économiques et sociaux.....	17
Maintien de la capacité fourragère	17
Conclusion.....	17
Notice environnementale	19
Contexte naturel	19
Prospection zone humide	21
Notice paysagère	22
Compatibilité au document d'urbanisme	28
Note d'analyse du projet	30
Description des mesures pour éviter, réduire et compenser.....	30

Mesures d'évitement.....	30
Mesure de réduction	30
Mesures d'accompagnement	31
Analyse du projet en phase de travaux	31
Analyse du projet en phase d'exploitation.....	31
Synthèse et appréciation	31

Description de la demande

Introduction

L'objectif de la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 est un impératif énergétique et environnemental majeur. Pour y parvenir, la réduction de la consommation d'énergie et la transition vers des sources d'énergie décarbonées, en particulier les énergies renouvelables, sont des étapes cruciales. Cette transformation repose sur une diversité de technologies, parmi lesquelles le photovoltaïque occupe une place de choix.

Les plans nationaux tels que la programmation pluriannuelle de l'énergie et les dispositifs régionaux comme le SRADDET prévoient une expansion significative de l'énergie photovoltaïque. Cependant, le défi réside dans l'optimisation de l'utilisation des terrains français pour ce développement. D'autre part, l'urgence climatique mise en évidence par les rapports scientifiques internationaux renforce la nécessité d'accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire national.

Cette décennie est également décisive sur le plan énergétique. Au-delà de l'enjeu climatique, la France doit renforcer son indépendance énergétique vis-à-vis de zones géopolitiquement instables, telles que le Moyen-Orient, maîtriser ses coûts de production d'énergie, et anticiper la hausse de la demande en électricité portée notamment par l'essor des data centers et l'électrification des usages. Ces enjeux appellent des changements majeurs, tant au niveau politique qu'économique, ainsi qu'une révision accélérée des stratégies énergétiques.

Dans le secteur des EnR, l'énergie solaire gagne en attractivité grâce à ses nombreux avantages. Sa disponibilité immédiate, son coût compétitif et son caractère inépuisable. De plus, elle présente des répercussions moins marquées sur le paysage et bénéficie d'une meilleure acceptation locale.

Pour concilier ces enjeux, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), adoptée en mars 2023, définit l'agrivoltaïsme comme une forme de production d'énergie photovoltaïque qui permet de concilier la production d'énergie renouvelable avec l'activité agricole. L'agrivoltaïsme vise ainsi à concilier, sur une même parcelle, la production d'électricité renouvelable et le maintien d'une activité agricole pérenne, cette dernière restant prioritaire sur la parcelle concernée.

Cette technologie présente de nombreux avantages, notamment :

- Elle produit de l'énergie renouvelable tout en protégeant les terres agricoles.
- Elle contribue à la lutte contre le changement climatique.
- Elle génère des revenus supplémentaires pour les agriculteurs.

La société Eurowind Energy est convaincue que l'agrivoltaïsme est une solution durable et innovante pour répondre aux défis de la transition énergétique. L'entreprise souhaite développer des projets d'agrivoltaïsme de territoire, afin de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux en matière de développement des énergies renouvelables, et répondre aux enjeux de pérennisation des systèmes agricoles, par la diversification.

La société prévoit donc la mise en œuvre de démonstrateurs (de moins de 1MWc) situés à proximité de ses projets existants. Les exploitations sont sélectionnées en fonction de leur intérêt pour l'agrivoltaïsme et de manière à représenter une diversité d'orientations technico-économiques.

S'agissant d'installations agrivoltaïques égales ou inférieures à 1MWc, en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, Eurowind Energy requiert une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Description du projet

Objectif du projet

Le présent projet suit la démarche d'Eurowind Energy de déployer des démonstrateurs à proximité de ses projets agrivoltaïques de plus grande envergure. D'une puissance inférieure à 1 MWc, ce démonstrateur a pour objectif de tester à échelle réduite la solution technique agrivoltaïque retenue et d'en évaluer les effets sur l'activité agricole, avant l'éventuel déploiement, dans un second temps, du projet Guichotte qui se situe sur la même commune. Il doit ainsi permettre de conforter le dialogue engagé avec l'exploitant agricole et de sécuriser les conditions de réalisation du projet à venir.

Localisation géographique du projet

Le projet est situé à environ 700 m du bourg de la commune de Jours-lès-Baigneux (21), sur la parcelle cadastrale ZA6, d'une superficie de 11,332 ha. L'installation agrivoltaïque de superficie 1,8 hectares sera érigée dans la partie sud de cette parcelle, en collaboration avec les parties prenantes du projet Guichotte.



Figure 1 : Localisation du projet

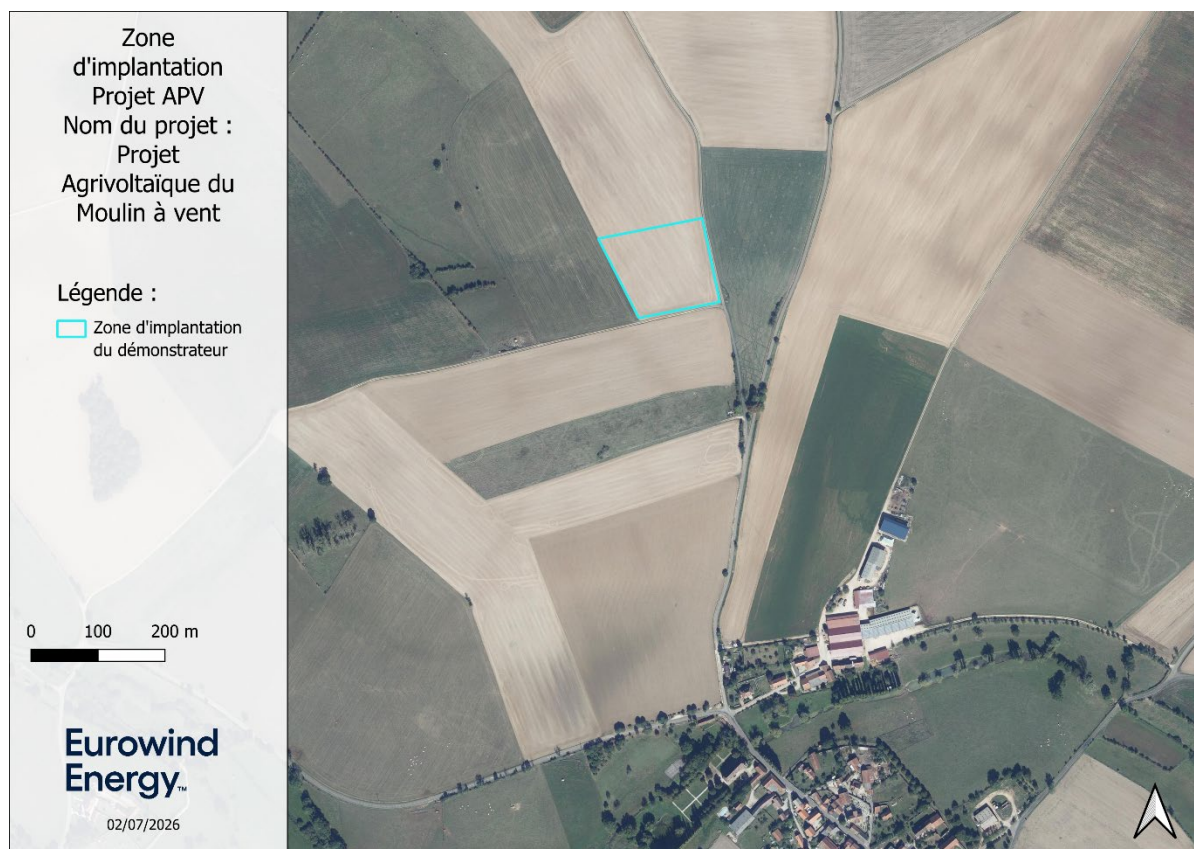


Figure 2 : Zone d'implantation du démonstrateur et ses abords

Notice technique

La solution technique retenue repose sur l'installation de panneaux photovoltaïques montés sur des trackers mono-axe. Ces dispositifs orientent les panneaux en suivant la course du soleil au fil de la journée, afin d'optimiser la production d'électricité. Par ailleurs, leur conception (hauteur, espacement et mobilité des structures) est compatible avec le maintien des activités agricoles sur la parcelle. Les trackers sont implantés selon un axe globalement nord-sud, avec une orientation présentant un azimut de -12° par rapport au nord géographique.

Chaque structure de tracker se compose de trois éléments principaux :

- **Une structure porteuse**, composée d'un châssis monté sur des poteaux, qui assure le support des modules photovoltaïques.
- **Un moteur** qui permet de faire pivoter le châssis autour de son axe afin de suivre la course du soleil.
- **Un système de commande et de contrôle** qui pilote le moteur en fonction de la position du soleil, et le cas échéant, pour répondre à des besoins agricoles.

Les tables photovoltaïques, composées de 26 modules (en configuration 2V13), mesurent environ 16,93 m de longueur et 4,78 m de largeur.

Tableau 1 : Caractéristiques de la centrale agrivoltaïque

Emprise des panneaux photovoltaïques à plat	4776 m ²
Emprise du chemin SDIS sur la parcelle	1090 m ²
Emprise totale panneaux et chemin SDIS	5866 m ²
Puissance installée	981 kWc
Largeur bande exploitable	10,5 m
Distance de pieux à pieux	12 m
Hauteur des panneaux au point le plus bas (garde au sol)	1,5 m
Hauteur des panneaux au point le plus haut	4,7 m
Angle d'inclinaison des trackers	+/- 40°
Dimension du poste de livraison (L x l x h)	7 x 3,5 x 2,8 m
Dimension du poste de transformation	6 x 2,4 x 2,5 m
Dimension de la citerne d'eau (L x l x h)	8 x 4,5 x 1,5 m
Aire d'aspiration SDIS	8 x 4 m

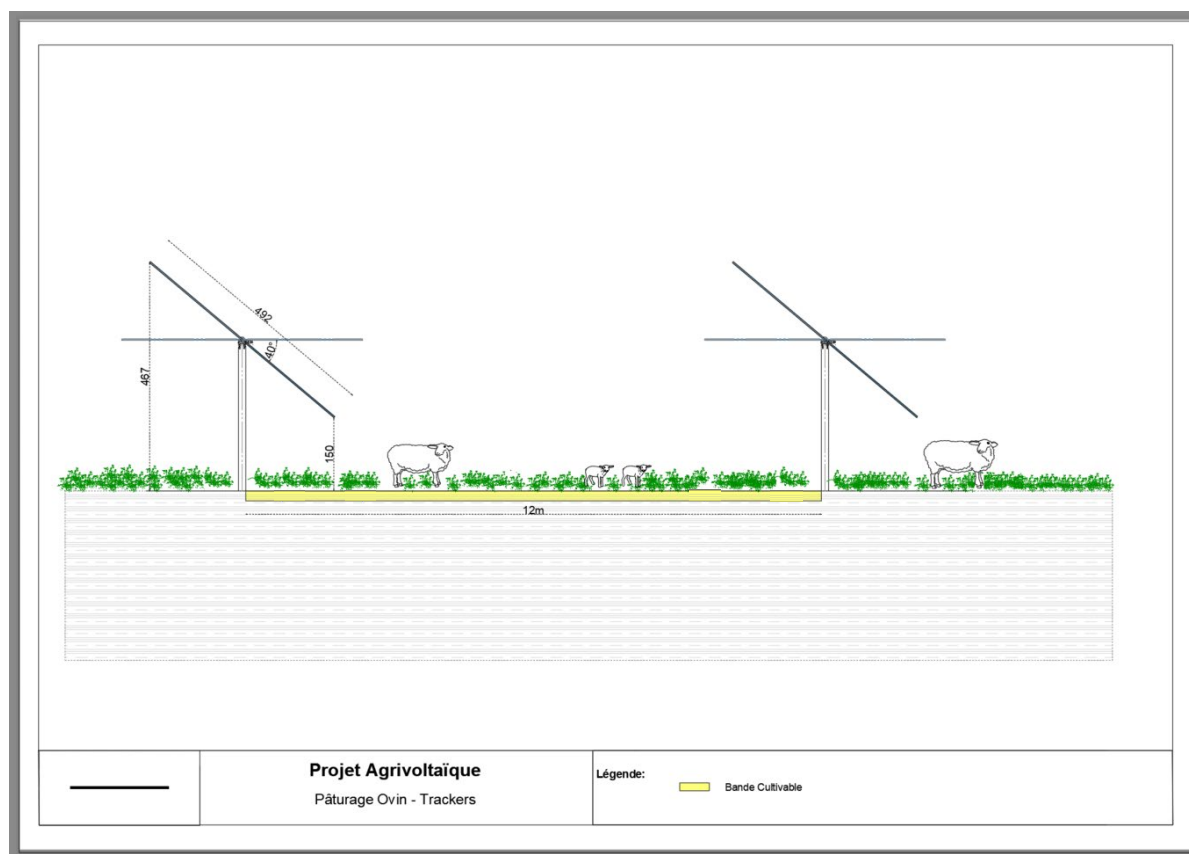


Figure 3 : Schéma de la technologie tracker

Les différents ouvrages techniques comprennent notamment un poste de transformation, un poste de livraison, une citerne incendie associée à une zone d'aspiration destinée au SDIS, ainsi qu'une piste périphérique permettant l'accès des services de secours. L'ensemble du site est délimité par une clôture et dispose de trois portails d'accès : deux accès depuis les routes sont dédiés au SDIS, à la maintenance et à l'exploitant, tandis qu'un troisième portail est réservé exclusivement à l'exploitant. L'implantation détaillée de ces équipements est présentée sur le plan d'implantation ci-dessous.



Figure 4 : Plan d'implantation du projet Agrivoltaïque du Moulin à vent

Raccordement

L'électricité produite sera injectée dans le réseau public de distribution géré par Enedis. Les modalités précises de raccordement seront définies en concertation avec ce gestionnaire de réseau, conformément aux solutions techniques qu'il proposera. Le raccordement s'effectuera depuis un point de livraison situé en limite de parcelle jusqu'au poste source, en antenne directe ou en piquage sur un départ existant. Le transfert d'énergie se réalisera par le biais d'un câblage souterrain, réalisé le long des chemins existants.

Phase travaux

Préparation du site

La préparation du site consiste à aménager les accès pour les machines et les engins de transport. Ces travaux seront effectués uniquement là où ils sont nécessaires, et non sur l'ensemble du terrain. L'emprise des accès non utilisés en phase d'exploitation sera reprise et restituée à l'usage agricole.

Installation des fondations

Les fondations des structures supportant les panneaux solaires sont réalisées par pieux battus, solidement ancrés dans le sol pour garantir une stabilité optimale. Dans la mesure du possible, aucun béton n'est utilisé pour ces fondations ; nous nous réservons toutefois la possibilité d'y recourir de manière très localisée, sur certains points ponctuels de la centrale, dans la limite de la réglementation applicable au titre du décret ZAN.

Mise en place des panneaux solaires

Une fois les pieux battus mis en place, les structures des trackers mono-axe sont assemblées sur site. Sur chaque rangée de pieux est fixé un axe de rotation horizontal, sur lequel repose le châssis métallique pivotant composé de longerons et de traverses. Un motoréducteur, fixé sur l'un des pieux de la rangée, assure la rotation de l'ensemble autour de cet axe. Le système est piloté par un contrôleur centralisé qui oriente les panneaux en temps réel en suivant la course du soleil, optimisant ainsi la production d'électricité tout au long de la journée.

Les modules photovoltaïques sont ensuite fixés sur le châssis à l'aide de profilés de serrage adaptés. Les câbles de connexion inter-modules cheminent le long de la structure, protégés par des gaines, jusqu'aux onduleurs fixés sur les pieux. Ces onduleurs convertissent le courant continu produit par les modules en courant alternatif. Les câbles de collecte sont ensuite enterrés à environ 80 cm à 100 cm de profondeur, en suivant le tracé des inter-rangées, afin de ne pas constituer une gêne pour les engins agricoles circulant sur la parcelle. Les horizons de terre végétale sont décaissés séparément lors de l'ouverture des tranchées et remis en place après enfouissement des câbles, afin de préserver la structure du sol.

Gestion du site durant les travaux

La base vie des ouvriers est mise en place pour minimiser son impact sur les environs. Elle est généralement située à proximité du site de construction. Elle comprend des bâtiments pour les ouvriers, et des zones de stockage.

La circulation des engins est optimisée pour limiter le piétinement et le compactage du sol dans les zones agricoles. Des plaques de roulage sont mises en place afin d'éviter le compactage du sol, et les zones de circulation des engins sont balisées en accord avec l'exploitant agricole. Un kit anti-pollution est maintenu disponible sur site pendant toute la durée des travaux afin de permettre une intervention rapide en cas de déversement accidentel d'éléments polluant tels que des hydrocarbures ou de l'huile moteur. Les déchets de chantier font l'objet d'un tri sélectif et sont évacués vers des filières de traitement adaptées à leur nature. Les équipes intervenant sur le chantier sont par ailleurs sensibilisées aux enjeux agronomiques du site, afin de préserver la qualité et la structure des sols agricoles.

Période de construction

La période de construction est prévue pour coïncider avec des périodes moins sensibles pour les activités agricoles et les préoccupations spécifiques de la biodiversité. En France, la période de construction est généralement prévue en l'automne. La durée de construction est de 2 mois.

Des chemins périphériques en gravier stabilisé ou renforcé seront créés autour de la centrale afin de supporter le poids des engins des pompiers, de largeur de 4 mètres. De plus, la porte principale aura une largeur de 5 mètres et une hauteur de 3 mètres pour garantir un accès facile aux pompiers en cas d'interventions.

Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'agriculteur disposera d'un accès totalement permanent à la parcelle. L'entretien de l'installation et la gestion des espaces non cultivés seront réalisés par une entreprise spécialisée ou par l'exploitant agricole. Les responsables de l'entretien vérifieront l'état des panneaux solaires, des structures de support et des équipements électriques. Ils remplaceront les panneaux solaires endommagés ou défectueux.

La production de la centrale fera l'objet d'un monitoring continu via un système de supervision, assurant le suivi en temps réel des données de production, de consommation et des paramètres météorologiques. Ces données seront utilisées pour optimiser le fonctionnement de la centrale et garantir une production optimale.

Phase de démantèlement

À la clôture de la phase d'exploitation, nous entamons la phase de démantèlement, au cours de laquelle tous les panneaux et la structure sont soigneusement démontés. Les pieux battus sont extraits à l'aide d'un arrache-pieux mécanique, puis les trous résiduels sont rebouchés. Si nécessaire, une opération de décompactage du sol (sous-solage) est réalisée avant restitution de la parcelle à l'exploitant, dans un état propre à permettre une reprise agricole immédiate.

Le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques (PV) est confié à Soren, l'éco-organisme agréé par les autorités publiques pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

Le processus de recyclage comprend les étapes suivantes :

- Collecte des panneaux solaires en fin de vie.
- Démantèlement pour séparer les différents composants.
- Tri et nettoyage des matériaux.
- Recyclage des composants individuels, notamment l'extraction du silicium et d'autres matériaux précieux des cellules photovoltaïques, ainsi que le recyclage du verre, de l'aluminium et d'autres métaux.
- Réutilisation des matériaux recyclés dans de nouveaux produits.
- Gestion responsable des déchets résiduels.

Ce processus est conçu pour minimiser l'impact environnemental des panneaux solaires en fin de vie et pour maximiser la récupération des matériaux en vue d'une utilisation future

Notice agricole

Demandeur : EARL Jolimet

Localisation : Jours-lès-Baigneux et Chaume-lès-Baigneux

Exploitant : Philippe Jolimet

Description de l'exploitation agricole

Localisation et structure de l'exploitation

L'EARL Jolimet est une exploitation agricole dirigée par Philippe Jolimet et située à Jours-lès-Baigneux. Le siège de l'exploitation est implanté dans la région Bourgogne-Franche-Comté, avec des parcelles réparties entre Jours-lès-Baigneux et Chaume-lès-Baigneux.

L'exploitation s'inscrit dans une logique de diversification foncière et organisationnelle. Le patrimoine foncier global comprend 350 hectares répartis entre surfaces en propriété familiale et surfaces en fermage, assortis d'une gestion mutualisée avec d'autres entités d'exploitation :

- L'EARL Jolimet gère les cultures et une partie des prairies destinées au troupeau ovin
- Philippe Jolimet est également gérant de la SAS du Champ de la Grange, disposant d'un troupeau ovin pâturent sur des parcelles de l'EARL. Les parcelles en culture et une partie des prairies naturelles sont sur la SCEA de la Combe Vellerot, également dirigée par Philippe Jolimet

Cette organisation permet une gestion intégrée des ressources fourragères et des activités d'élevage ainsi qu'une flexibilité de gestion et une sécurité foncière du cheptel.

L'effectif global de l'exploitation est de 3 équivalents temps plein (ETP) répartis sur les 3 sociétés.

L'exploitation est engagée dans l'Agriculture Biologique, ce qui démontre l'enjeu environnemental auquel adhère l'exploitant et la conscientisation de ses pratiques agro-environnementales.

Activités principales de l'exploitation

Activité céréalière et ovine

L'exploitation a une vocation de polycultures et élevage ovin.

Les parcelles sont cultivées selon un assolement diversifié.

Tableau 2 : Assolement de l'exploitation agricole de l'EARL Jolimet

Culture	Surface (ha) / Observation
Blé tendre	158,6 ha – Principale culture
Orge printemps/Vesce	90,8 ha – Fourrage
Tournesol	45,1 ha – Oléagineux
Colza	28,7 ha – Oléagineux
Moutarde	32,7 ha – Culture intermédiaire
Autres cultures	Diverses (foin, triticales, mélanges légumineuses)

Le troupeau de 400 brebis Dorper est conduit selon un système herbager, avec un pâturage des brebis toute l'année sur prairies permanentes et temporaires.

Durant la période de mise bas, les mères sont maintenues en bâtiment et alimentées principalement à partir des fourrages produits sur l'exploitation, conformément au cahier des charges de l'agriculture

biologique.

La race Dorper se distingue par sa rusticité, sa bonne valorisation des ressources fourragères et sa capacité à maintenir des performances d'élevage dans des contextes de disponibilité alimentaire variable (Brand, T.S. et al. 2000)., conférant au système une forte résilience.



Figure 5 : Photo issue de la bergerie de l'EARL Jolimet

Gestion et commercialisation

Les cultures sont destinées à l'alimentation du troupeau ovien. Une partie de la luzerne est vendue à l'usine de déshydratation (SCA de déshydratation de la haute Seine), une partie est vendue en semences à d'autres exploitations et le reste sera réincorporé dans le sol comme engrais vert.

Les agneaux sont des agneaux d'herbe bio vendus en boucherie. Les agnelles sont vendues pour de la reproduction. Les brebis de réforme sont également vendues en boucherie.

Description du démonstrateur agrivoltaïque du Moulin à vent

Contexte du démonstrateur

Afin de présenter de manière concrète les principes techniques et agronomiques d'un projet agrivoltaïque, la présente note porte exclusivement sur le démonstrateur agrivoltaïque de 1 MWc d'une emprise de 1,81 ha, implanté sur une parcelle de 13,11 hectares.

Ce démonstrateur permettra d'illustrer et prototyper le fonctionnement d'un projet, les choix de

conception retenus et leur articulation avec le projet agricole, dans une approche représentative du projet de territoire « Guichotte ».

Parcelle agricole concernée par le démonstrateur

La Parcelle en question est cadastrée « ZA06 » et dite « Moulin à Vent ». Elle suit une rotation sur 6 années alternant grandes cultures (blé tendre d'hiver, tournesol, colza) et cultures légumineuses fourragères depuis 2024 jusqu'aujourd'hui (2026).

Tableau 3 : Rotation parcelle ZA6 dite du Moulin à vent - Source Géoportail

Parcelle ZA06 (13,11 ha)	2020	2021	2022	2023	2024
Usage de la parcelle	Blé tendre d'hiver	Tournesol	Blé tendre d'hiver	Colza	Mélange de légumineuses fourragères et de céréales



Figure 6 : Parcelle cadastrale du démonstrateur agrivoltaïque du Moulin à vent

Projet agricole et synergie avec les panneaux photovoltaïques

Le démonstrateur agrivoltaïque sera implanté sur une emprise clôturée de 1,81 ha, correspondant exclusivement à la zone équipée de panneaux. La clôture a pour objectif de sécuriser les installations tout en permettant la valorisation pastorale de cette emprise par le troupeau.

Le projet prévoit une évolution de la rotation agricole de la totalité de la parcelle du Moulin à vent (c'est-à-dire sur une surface totale 13,11 ha, clôturée incluse) vers une prairie temporaire pâturée (5 années) par le troupeau ovin de l'exploitation alternée par une à 2 années de cultures légumineuses, dans la continuité de sa vocation fourragère et en cohérence avec le système d'élevage développé sur l'exploitation. La conduite d'élevage de la parcelle du Moulin à vent reposera sur un pâturage

assuré par un lot d'environ 60 à 70 brebis Droper (gestantes puis suitées), prélevé au sein du troupeau de 400 brebis de l'exploitation.

Ce dimensionnement correspond à un chargement d'environ 5 brebis/ha (0,7 UGB/ha) à l'échelle des 13 ha, cohérent avec le potentiel fourrager attendu d'une prairie temporaire conduite en agriculture biologique.

Rapporté à la seule surface clôturée de 1,81 ha, le chargement instantané pourra atteindre environ 10 à 15 brebis lors des phases de pâturage, sans forcément que cette emprise ne constitue l'unique ressource alimentaire des animaux. Les brebis circuleront entre la surface clôturée et le reste de la parcelle, facilement grâce aux accès prévus dans le plan d'implantation et selon le plan de pâturage de l'EARL Jolimet, de manière à préserver le couvert végétal et optimiser la valorisation de la ressource fourragère.

Les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de l'atelier ovin seront mises en place, notamment les clôtures conformes également aux exigences assurancielles, les points d'abreuvement, les équipements de contention et les accès permettant une conduite du pâturage conforme aux exigences du bien-être animal et aux besoins de l'exploitation.

L'installation agrivoltaïque sera équipée de panneaux à technologie Tracker implantés en orientation nord-sud, permettant un suivi automatisé de la course du soleil d'est en ouest. Cette technologie permet une compatibilité avec les opérations agricoles : Les panneaux pourront se surélever ponctuellement (mode cathédrale) et à la demande de l'exploitant afin de faciliter la circulation des outils et équipements agricoles (fauche, andainage, enrubannage etc.).

Par ailleurs, la conception du projet intègre les questions de mécanisation de l'exploitation : les outils agricoles utilisés aujourd'hui, d'une largeur de travail de 9 m, sont pleinement compatibles avec la bande exploitable de 10,5 m.

Cela garantit que toutes les opérations agricoles habituelles puissent être menées sans entrave technique, maintenant ainsi une exploitation agricole pleinement fonctionnelle sous les panneaux.

Projet agricole sous les panneaux : une prairie temporaire pâturée

Le projet s'inscrit dans une trajectoire de diversification et de résilience agronomique de la parcelle. Historiquement conduite en cultures céréalières entre 2020 et 2024, la parcelle est aujourd'hui engagée dans une rotation intégrant des cultures légumineuses. Avec l'implantation des panneaux, elle sera valorisée pendant cinq ans en prairie temporaire pâturée, avant un retour ponctuel vers une à deux années de cultures légumineuses afin de limiter le salissement et de maintenir la fonctionnalité agronomique du sol.

Tableau 1. Rotation prévisionnelle sur la parcelle ZA06

Parcelle ZA 06 (13,11 ha)	2027 à 2032	2033	2034 à 2039
Usage de la parcelle	Prairie temporaire pâturée	Culture légumineuse fauchée	Prairie temporaire pâturée

Intérêts agronomiques

Les bénéfices agronomiques d'une rotation de prairie temporaire et cultures légumineuses sont multiples et se renforcent mutuellement :

- **Stockage de carbone** : un couvert prairial et l'apport régulier de matière organique (racines pérennes, déjections du troupeau) favorisent la séquestration de carbone dans le sol, à rebours du déstockage induit par le travail du sol répété en grande culture. (Conant et al., 2001 ; Soussana et al., 2004)
- **Restauration de la vie et de la structure du sol** : la diminution drastique du travail du sol préserve les vers de terre, les champignons et la microfaune, améliore la porosité et la stabilité structurale, et restaure progressivement la fertilité biologique de la parcelle. (Lal, 2004 ; FAO, 2015. Status of the World's Soil Resources Report)
- **Réduction des intrants et des émissions** : la prairie pâturée ne nécessite ni engrais de synthèse, ni produits phytosanitaires, ni passages mécanisés répétés, supprimant les coûts et les émissions associés à la conduite aux cultures de rente. (INRAE, 2023 – Prairies et élevage herbager ; Peyraud et al., 2014)
- **Protection contre l'érosion et meilleure gestion de l'eau** : le couvert permanent protège le sol de l'érosion, favorise l'infiltration et la rétention de l'eau, et limite le ruissellement comme le lessivage des nitrates vers les eaux. (Morgan, 2005 ; FAO, 2015)
- **Biodiversité** : la prairie permanente abrite une flore diversifiée et constitue un habitat et une ressource pour les pollinisateurs, les insectes et la petite faune, bien au-delà de ce que permet une monoculture annuelle. (Wilson et al., 2012 ; IPBES, 2019)
- **Résilience climatique** : l'ombrage des panneaux peut limiter le stress hydrique et thermique de la prairie en période sèche, et peut soutenir la pousse de l'herbe en été et sécurise la ressource fourragère face au changement climatique. (Barron-Gafford et al., 2019 ; Adeh et al., 2019)

Intérêts économiques et sociaux

Au-delà de l'agronomie, la conversion en prairie pâturée améliore directement les conditions d'exploitation et la résilience économique de l'EARL :

- **Réduction du temps de travail** : le pâturage direct supprime les opérations lourdes de la grande culture (travail du sol, semis, traitements, moisson) ; le suivi d'une prairie pâturée est nettement moins exigeant en main-d'œuvre.
- **Amélioration de l'autonomie alimentaire** : la parcelle, jusque-là cultivée, vient agrandir la surface en herbe directement valorisée par les ovins, renforçant l'autonomie fourragère de l'exploitation.
- **Diversification et sécurisation des revenus** : le revenu énergétique complète le revenu agricole, amortit la volatilité des marchés et consolide la viabilité économique de l'exploitation sur le long terme.
- **Valorisation en filière biologique** : la production d'herbe pâturée s'inscrit pleinement dans la certification bio déjà en place (agneaux d'herbe biologiques), au positionnement commercial valorisant.

Maintien de la capacité fourragère

À cheptel constant, la conversion d'une parcelle cultivée en prairie pâturée ne fragilise pas l'équilibre fourrager de l'exploitation — au contraire :

- La surface productrice d'herbe directement valorisée par le troupeau augmente : l'autonomie fourragère de l'exploitation est maintenue, voire renforcée.
- La technologie tracker limite l'ombrage permanent, favorise une répartition dynamique de la lumière et préserve l'accès des cultures aux précipitations.

Conclusion

Le démonstrateur agricole du Moulin à Vent (parcelle ZA06) s'inscrit dans la continuité du projet agrivoltaïque Guichotte, dont il constitue une déclinaison opérationnelle à l'échelle de la parcelle. Le

projet agricole sous panneaux est cohérent avec le fonctionnement historique de l'exploitation de l'EARL Jolimet et avec les pratiques agricoles déjà mises en œuvre sur les surfaces concernées.

Notice environnementale

Le démonstrateur agrivoltaïque du Moulin à vent se situe sur la zone d'étude du projet agrivoltaïque de Guichotte.

Sa zone d'implantation se situe donc sur une zone sur laquelle des prospections et des études bibliographiques sont en cours.

Contexte naturel

Le projet agrivoltaïque du Moulin à vent est situé à :

- À plus de 7 km de la Natura 2000 "Massifs forestiers et vallées du châtilonnais" d'identifiant FR2612003.
- À plus de 3 km de ZNIEFF type 1 "ETANG ET BOIS D'ETORMAY ET DE JOURS-LES-BAIGNEUX" d'identifiant 260015054.
- A plus de 6 km de ZNIEFF type 2 " FORETS DE JUGNY ET DE DUESME, SEINE AMONT ET REVINSON" d'identifiant 260012269.

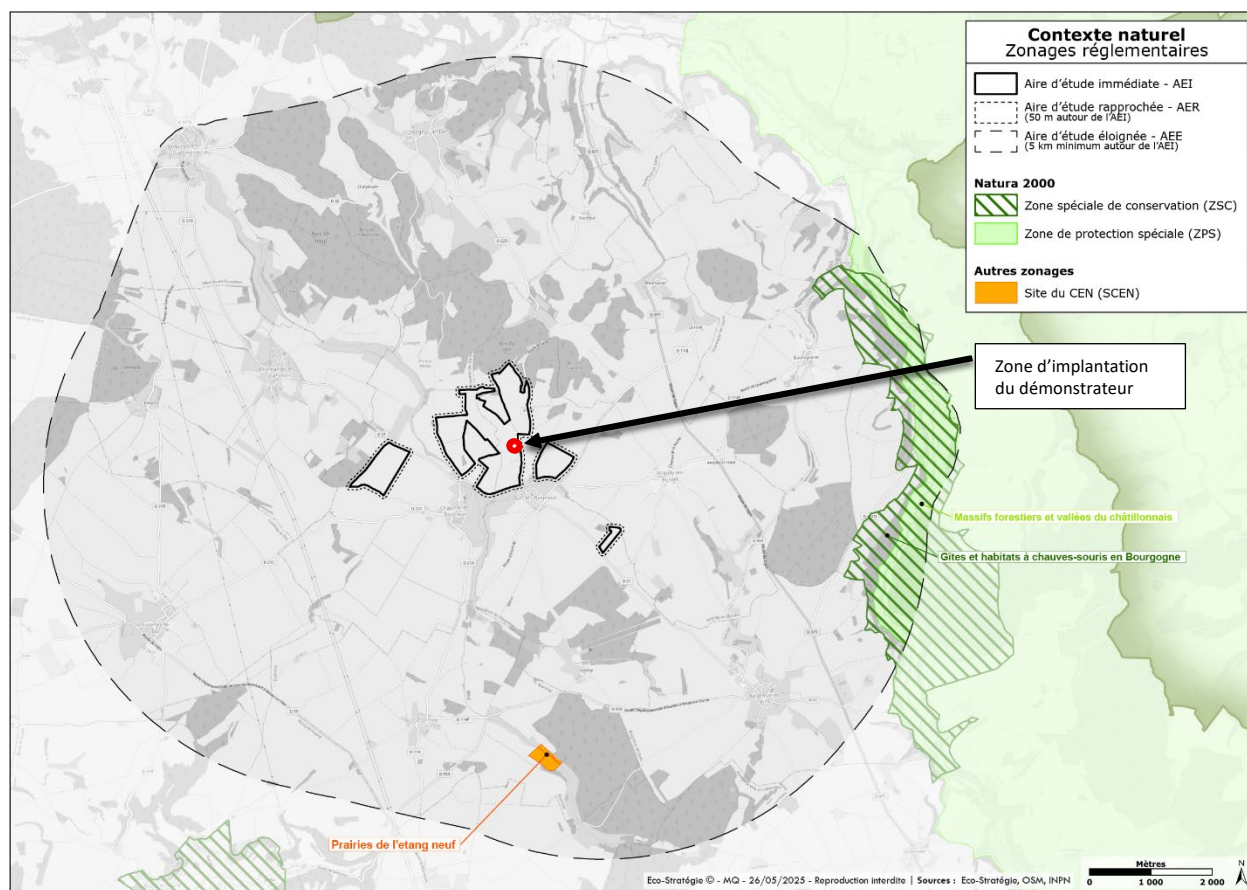


Figure 7 : Espaces naturels réglementaires (ZPS, ZSC) ou issus d'inventaires (CEN) au sein de l'AEE

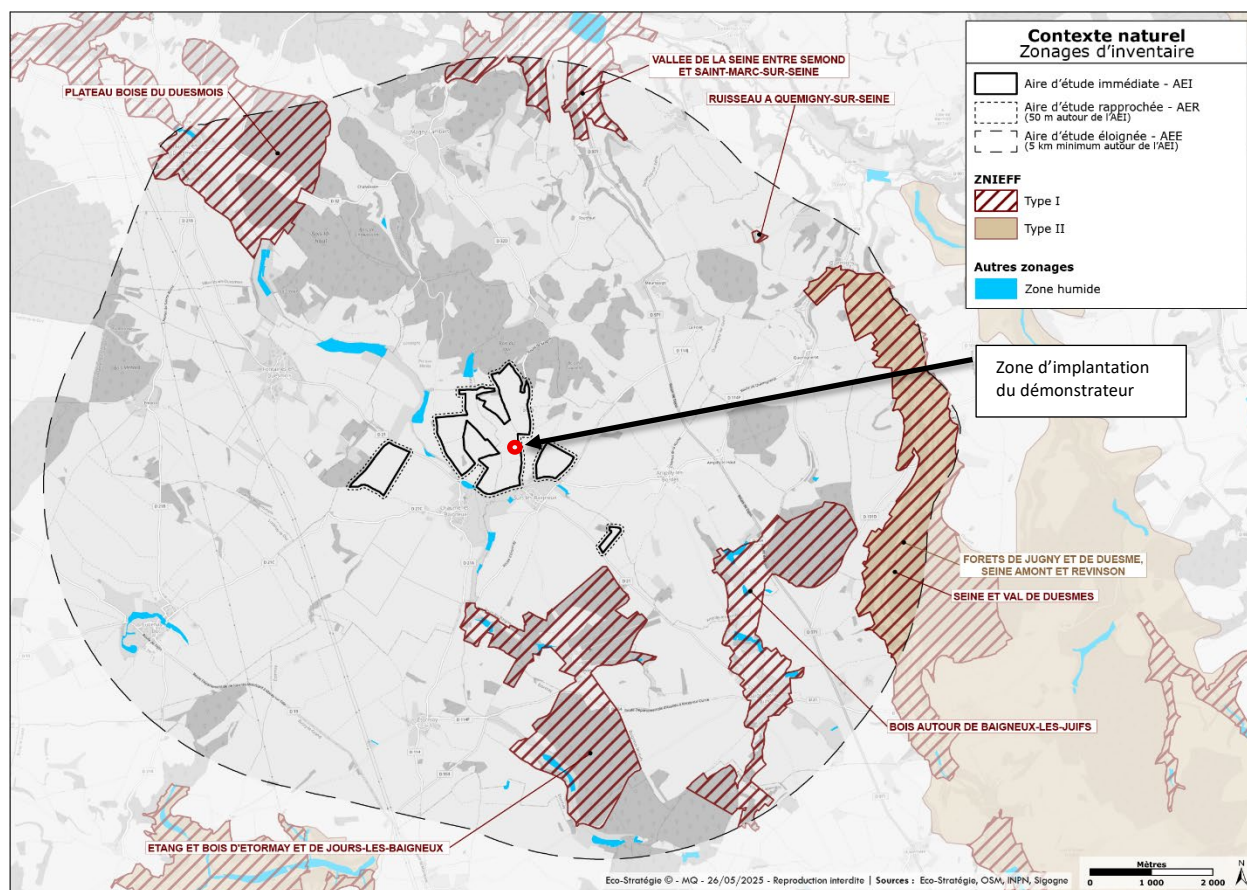


Figure 8 : Espaces naturels issus d'inventaires (ZNIEFF I et II et zones humides) au sein de l'AEE

Le projet se situe à une distance considérable de tout zonage naturel (cf. Figure 9 et 10). En conséquence, l'impact du projet sur ces zones est considéré comme négligeable.

Prospection zone humide

Dans le cadre du projet Guichotte, une étude bibliographique a d'abord été effectuée. Elle a révélé qu'aucune source ni écoulement n'est recensée sur les cartographies de l'IGN et qu'il semble peu probable que des zones humides sur critère pédologique soient présentes sur la zone d'étude. De plus, la structure et texture du sol, très rocheuse n'est pas favorable à la présence de stagnation temporaire ou permanente d'eau dans le sol.

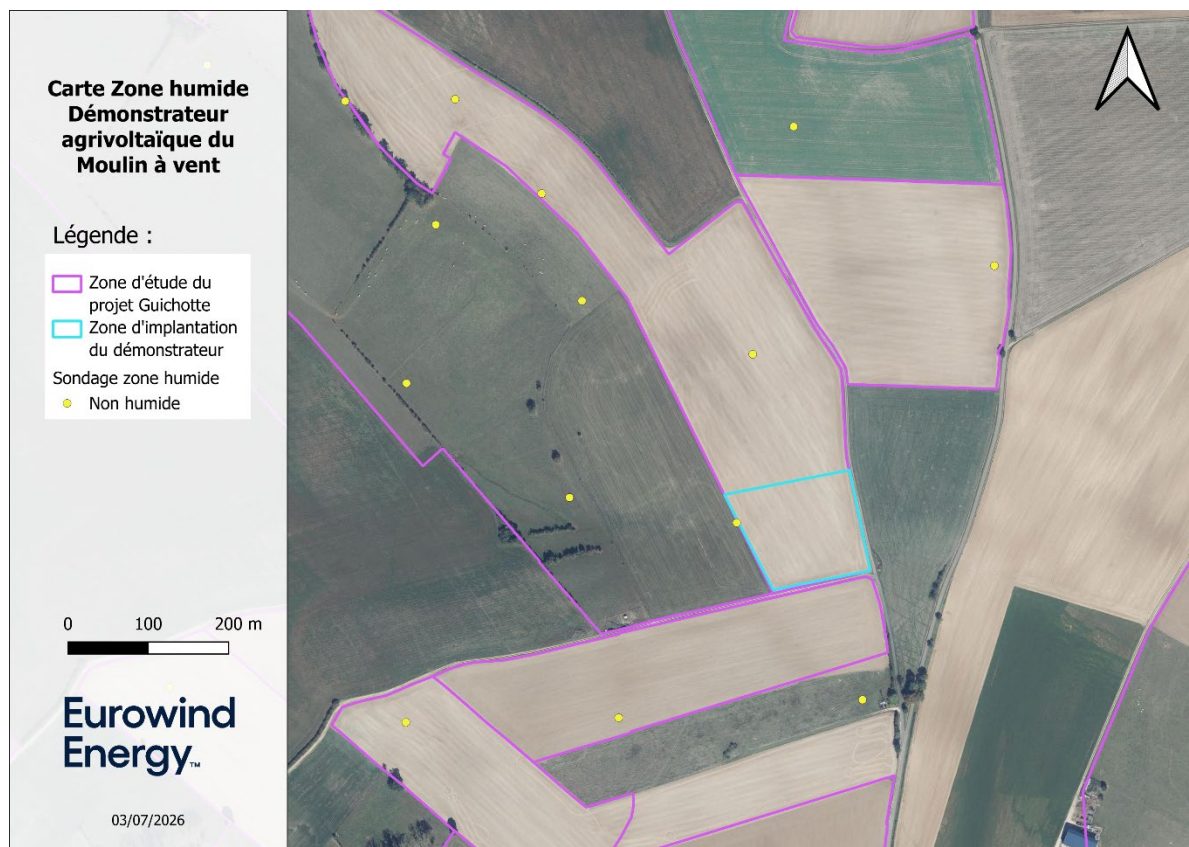


Figure 11 : Prospections zones humides

Afin d'établir les caractéristiques des sols et de confirmer l'absence de zone humide, de nombreux sondages ont été réalisés sur la zone d'étude du projet agrivoltaïque Guichotte (cf Figure 12) Les sondages effectués à proximité et sur la parcelle d'implantation du démonstrateur ont confirmé un milieu rocheux et non humide.

Notice paysagère

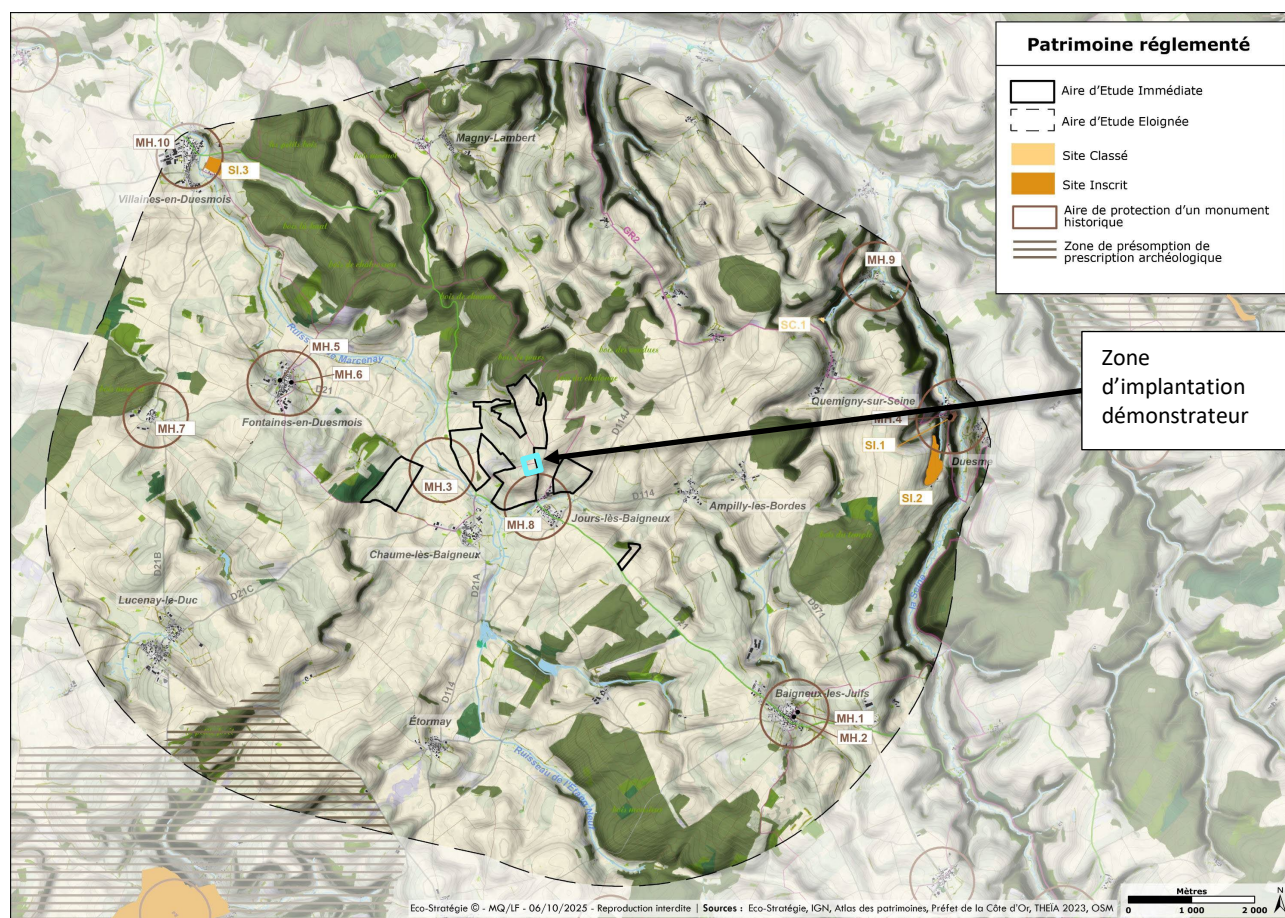


Figure 13 : Patrimoine réglementé présent sur l'aire d'étude éloignée

Le projet de démonstrateur agrivoltaïque du Moulin à vent se situe en dehors de toute aire de protection des monuments historiques. De plus, le projet se trouve à une distance considérable de tout sites ou monuments inscrits ou classés, de tel sorte que des vues depuis ces éléments de patrimoine sur le projet ou des covisibilités ne sont pas envisageable. Par conséquent, l'impact sur le patrimoine est considéré comme nul à négligeable.

La parcelle est par ailleurs choisie pour son éloignement de la zone habitée. De plus la topographie permet au projet de ne pas être visible depuis le bourg de Jours-lès-Baigneux.

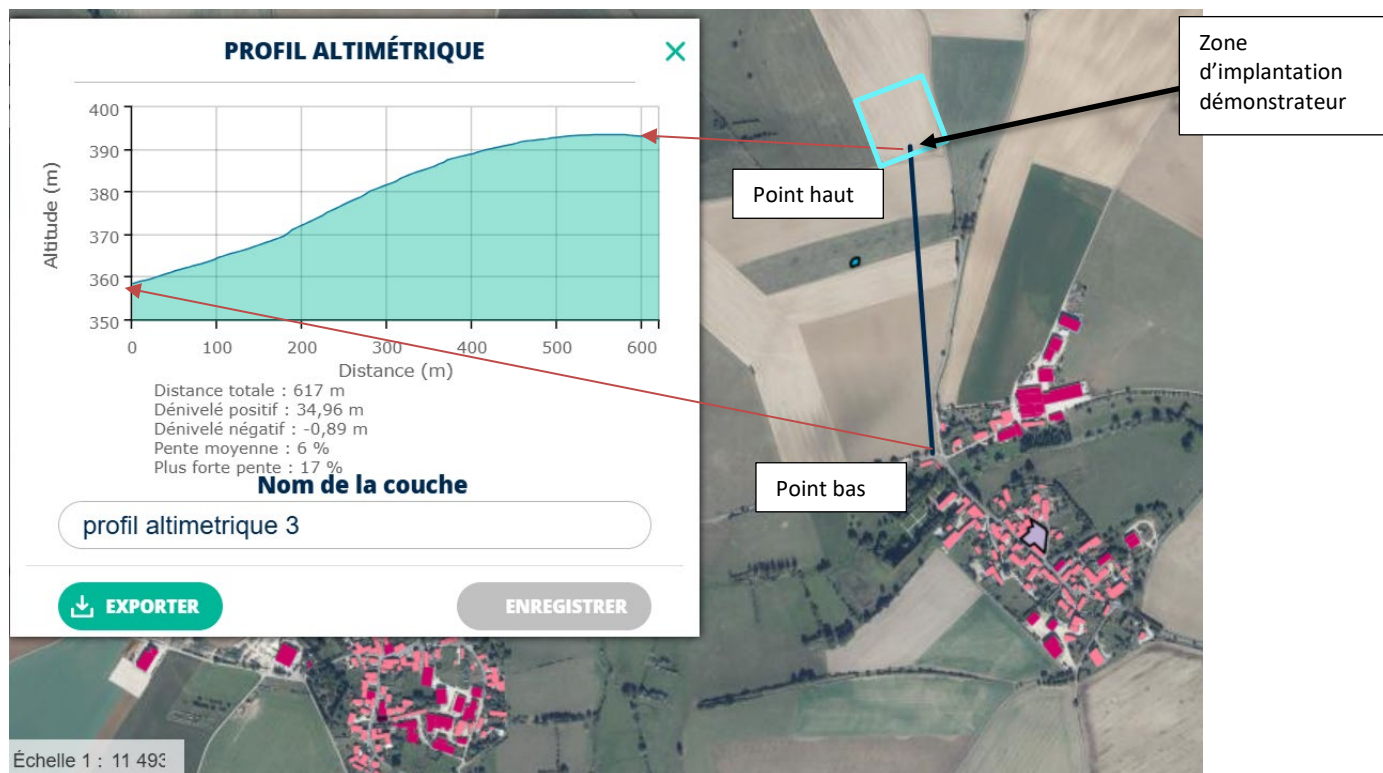


Figure 14 : Profil altimétrique réalisé sur géoportail entre la sortie nord de Jours-lès-Baigneux et la zone d'implantation

Une haie sera installée au sud de la parcelle afin d'éliminer tout risque de vue sur le projet depuis lequel la commune de Jours-lès-Baigneux.

L'impact paysager résiduel est donc considéré comme nul à négligeable.

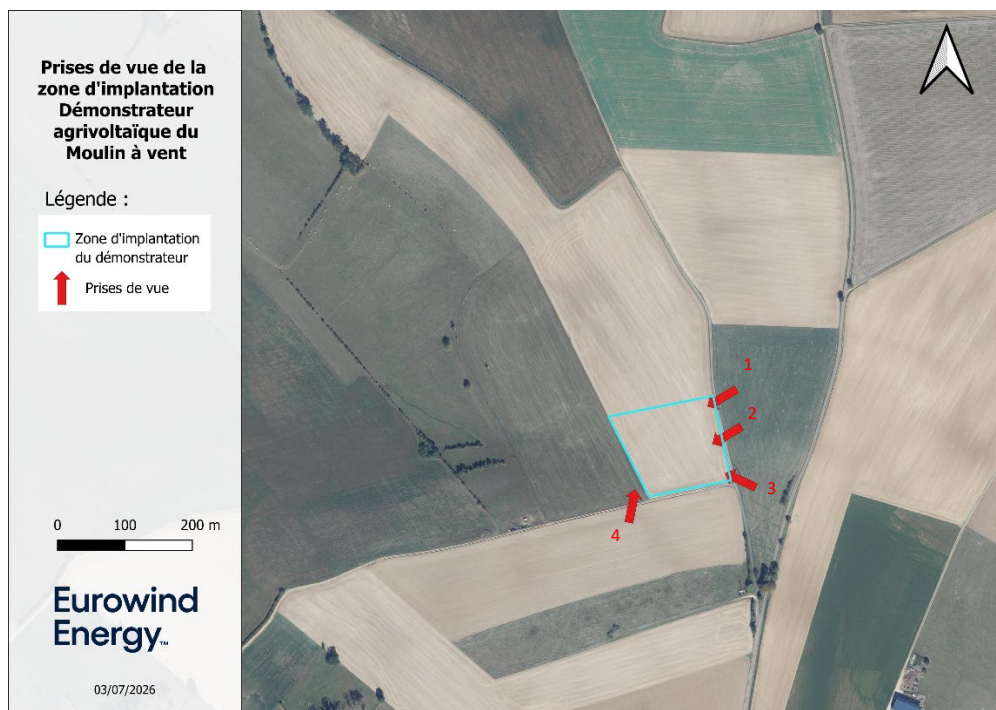


Figure 15 : Prises de vues de la zone d'implantation

EARL JOLIMET

Prise de vue proche



Prise de vue 1

Longitude : 4.596925

Latitude : 47.63814166666667

Date : 2024/03/21



EARL JOLIMET

Prise de vue proche



Prise de vue 2

Longitude : 4.597008333333333

Latitude : 47.63764166666667

Date : 2024/03/21

EARL JOLIMET

Prise de vue proche



Prise de vue 3

Longitude : 4.597280555555555

Latitude : 47.63708611111111

Date : 2024/03/21

EARL JOLIMET

Prise de vue lointaine



Prise de vue 4



Longitude : 4.595108333333333

Latitude : 47.636725

Date : 2024/03/21

Compatibilité au document d'urbanisme

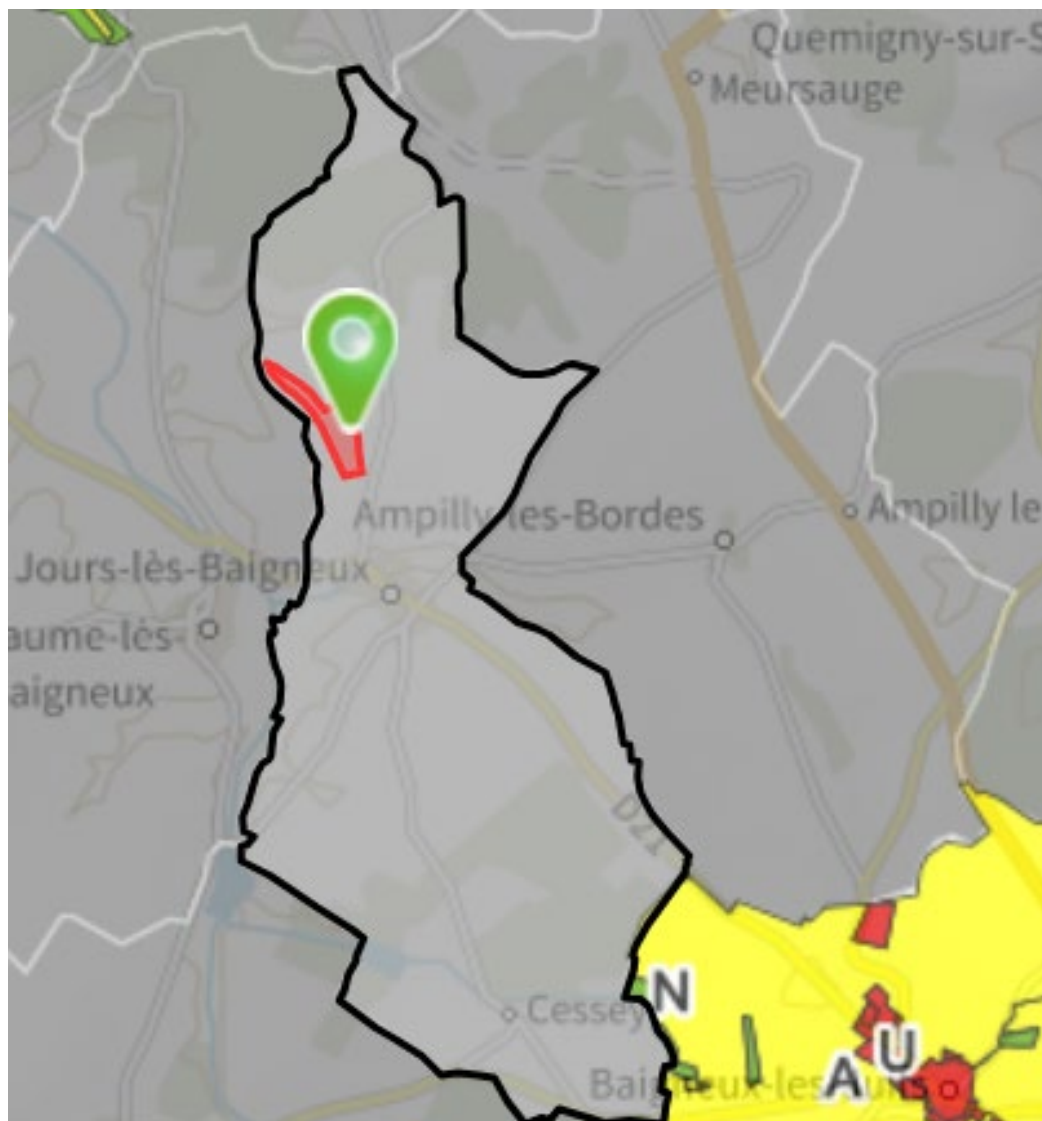


Figure 16 : Zonage de la commune de Jours-lès-Baigneux

La commune de Jours-lès-Baigneux est couverte par un Règlement National d'Urbanisme.

Dans ce cas, dans les parties non urbanisées de la commune, en application de l'article L. 111-4 du Code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, tel que le photovoltaïque, peuvent être autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.

Les emprises du projet sont situées en dehors des parties urbanisées. La réalisation d'un projet photovoltaïque sur ces zones obéit à cette règle de « constructibilité limitée » (article L.111-3 du code de l'urbanisme), et, de ce fait, n'est pas autorisée en principe. Cependant, ce type d'installations peut être regardée comme nécessaire à un équipement collectif, et ainsi potentiellement s'inscrire dans les exceptions prévues par la loi. Leur installation peut être envisagée dès lors que la compatibilité avec l'activité agricole, pastorale ou forestière est démontrée.

Le choix du site d'implantation du projet ainsi que les mesures mises en place depuis la conception

du projet jusqu'au suivi de son exploitation permettent de garantir la sauvegarde des milieux naturels, l'intégrité des paysages, la salubrité et la sécurité publique (ex. mesure de réduction des risques de pollution accidentelle) ainsi que l'absence de dépenses publiques importantes.

En conclusion de ces différents points, la localisation envisagée pour l'implantation d'un projet agrivoltaïque tel que présenté est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.

Note d'analyse du projet

Description des mesures pour éviter, réduire et compenser

Mesures d'évitement

- Le projet se situe en dehors des zones identifiées au titre des enjeux environnementaux (cf. Figure 17 et 18),
- La parcelle d'implantation ne présente pas d'habitat naturel (mare, arbre isolé...) ni de zone humide identifiée (cf Figure 19).
- La période des travaux est définie au regard des enjeux environnementaux (entre début octobre et fin mars),
- : Dans la continuité de la conversion de l'exploitation vers l'agriculture biologique, aucun produit phytopharmaceutique ne sera utilisé sur les surfaces concernées par le projet.
- : L'implantation des panneaux a été définie de manière à éviter les infrastructures agroécologiques existantes (haies, arbres isolés, mares, murets...), afin de préserver les habitats naturels et les continuités écologiques présentes sur le territoire.
- Il sera demandé : Intégrer dans les prescriptions du chantier d'avoir le recours à des pneus basse pression afin de limiter le tassement des sols.
- Les travaux de terrassement sont strictement limités (cf Note technique),

Mesure de réduction

- En cas de tassements constatés par l'exploitant agricole, mise en œuvre de techniques de fissuration agronomique.
- Une haie paysagère sera implantée en bordure de la parcelle du moulin à vent. Le choix des essences s'inscrit dans une démarche de continuité écologique locale avec les formations végétales présentes à proximité du site.

5 essences sont considérées :

Essence	Nom latin	Hauteur	Caractéristiques clés
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	3-6 m	Coloration automnale jaune-orangé, croissance modérée
Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>	3-6 m	Très épineux, floraison précoce (mars-avril), prunelles bleues
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	2-6 m	Feuillage rouge spectaculaire automne, fruits rose/orange
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	3-5 m	Meilleur masquage hiver, floraison odorante (mai)
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	3-5 m	TRÈS épineuse, floraison spectaculaire mai blanc, très longévive (200+ ans)

Modalités de plantation :

- ✓ Taille plants : 60-80 cm. La plantation se fera en amont des travaux de construction.
- ✓ Densité : 4-5 plants/mètre en quinconce
- L'ensemble des surfaces terrassées sera réensemencé.

Mesures d'accompagnement

- Mise en place d'un suivi agronomique pluriannuel, réalisé en partenariat avec un institut technique agricole, afin d'évaluer les performances agronomiques, fourragères et zootechniques du système agrivoltaïque et d'accompagner son amélioration continue.
- Accompagnement de l'exploitation vers une affirmation des pratiques agroécologiques déjà en cours, notamment par l'intégration, sous réserve de l'accord de l'agriculteur, à un réseau d'agriculteurs (ACS, TCS..) afin de favoriser les échanges techniques et le renforcement de la résilience des systèmes de production.

Analyse du projet en phase de travaux

Pendant la phase de travaux, l'accès est facilité par la proximité d'un chemin empierré.

Les travaux sont planifiés pour coïncider avec des périodes moins sensibles du point de vue des enjeux environnementaux. Nous privilégierons un chantier en fin d'été et automne, en dehors de toute période de nidification pour l'avifaune, et d'élevage des juvéniles pour les chiroptères.

Les contrats de prestations intégreront des clauses visant le respect des habitats naturels, la gestion autonome des déchets et effluents (eaux usées). Il intégrera également la prévention des tassements des sols.

Le respect de l'intégrité du sol est un sujet qui contraint la gestion du chantier. Nous cherchons à éviter tout phénomène de tassement et d'artificialisation des terres agricoles, en privilégiant les pieux battus. Cela étant, certaines contraintes techniques (capacité portante du sol ...) peuvent justifier l'emploi du béton.

Analyse du projet en phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation du parc agrivoltaïque, l'activité agricole a libre cours et dispose de l'entièreté de la parcelle équipée. Le parc est équipé de trackers mobiles à double panneaux d'une hauteur adaptée à l'activité agricole (bas du panneau à environ 1,5m).

Les îlots sont clôturés conformément aux exigences assurancielles. Cela étant, les clôtures sont pensées en fonction des enjeux agricoles et environnementaux locaux (pas de poteaux creux, hauteur vis à vis du sol ...).

L'entretien du parc fait l'objet d'un contrat de prestation proscrivant l'usage d'herbicides et autres produits phytosanitaires. Cette phase implique une coordination étroite entre l'activité agricole et les interventions liées aux installations solaires.

La durée d'exploitation attendue est de 30 ans à compter de la mise en service. Après démantèlement des infrastructures, Eurowind Energy s'engage de manière contractuelle à remettre le sol en état (en relation avec l'usage agricole) et à prendre en charge d'éventuels travaux agricoles.

Synthèse et appréciation

La méthode déployée par Eurowind Energy lors de la localisation, l'organisation du projet et sa gestion en phase d'exploitation, s'inscrit dans une réflexion globale visant à strictement éviter son impact sur son environnement naturel et paysager. Sachant par ailleurs, que ce projet est complémentaire à l'activité agricole s'exprimant sur la parcelle, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.